

COMMUNE DE PLOUFRAGAN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2017**

Convocation du 8 février 2017

Compte-rendu affiché le 17 février 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze février, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Christine ORAIN-GROVALET, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Jean-Pierre STEPHAN, Jacques BLANCHARD, Annie LABBE, Gilles LELIONNAIS, Laurence ANDRE, Jean-Paul LE MEE, Maryse LAURENT, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Gabrielle GOUEDARD, Pierre Jean SALAUN, Patrick COSSON, Anthony DECRETON, Annie REY, Patrick LE HO, Viviane BOULIN, Evelyne NEJJARI, Jean-Yves BERNARD, Jean-Pierre HAMON, Hélène QUEMARD, Paul PERSONNIC, Marie-Hélène CORDUAN, Martial COLLET

ABSENTS : Marie-Françoise DUPLENNE (donne pouvoir à Jean-Paul LE MEE)
Yann LE GUEDARD (donne pouvoir à Christine ORAIN-GROVALET)
Anita MELOU (donne pouvoir à Annie REY)
Claire BRASSIER (donne pouvoir à Viviane BOULIN)
Vincent BOUGOT (donne pouvoir à Maryse LAURENT)
Anne-Laure LE BELLEGO (donne pouvoir à Jean-Pierre HAMON)

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence ANDRE

Membres en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

2017-488 : SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION - RAPPORT D'ACTIVITES 2015

Saint-Brieuc Agglomération a élaboré son rapport d'activités 2015 et l'a mis à disposition des communes et du public.

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Les principaux éléments de ce rapport 2015 sont présentés en séance par M. Bruno Beuzit, Maire-adjoint.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal **PREND ACTE** du rapport d'activités 2015 de Saint-Brieuc Agglomération.

<p>2017-489 : PRISE DE PARTICIPATION DE PLOEUC-L'HERMITAGE DANS LA SPL BAIE D'ARMOR AMENAGEMENT RENONCIATION AU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS PAR AUGMENTATION DE CAPITAL</p>
--

Exposé des motifs par M. LE MAIRE :

1. Rappel des enjeux

Le 8 juin 2012, Saint-Brieuc Agglomération et les 14 communes de son territoire ont créé un nouvel outil d'aménagement public sous forme juridique de Société Publique Locale (SPL), dénommé Baie d'Armor Aménagement, au capital social de 450.000 €. Cet outil au service des projets urbains du territoire dans son ensemble est aujourd'hui officiellement constitué et totalement opérationnel, son équipe ayant été réunie à l'été 2012.

Par ailleurs, à la création de cet outil, les communes et l'agglomération ont souhaité d'emblée lui conférer une dimension qui soit susceptible de dépasser les frontières administratives de notre EPCI pour se mettre, à terme, au service d'autres territoires du Pays de Saint-Brieuc.

Le 28 novembre 2013, Lamballe Communauté est entrée au capital de la SPL, avec une prise de participation de 50.000 €.

Le nouveau capital social de la SPL est de 500.000 € à compter du 28.11.2013.

Or, il y a peu, la commune de Ploeuc-L'Hermitage, dont les enjeux d'aménagement urbain et économiques ainsi que de solidarité territoriale sont également nombreux, s'est rapprochée de Baie d'Armor Aménagement, d'abord afin d'en mieux cerner le fonctionnement, puis en abordant plus précisément la perspective de son implication dans cet outil public.

2. Elargissement du champ d'action de B2A à la commune de Ploeuc-L'Hermitage

Au terme de ces échanges, Monsieur le Maire de Ploeuc-L'Hermitage a saisi le Directeur Général de B2A, pour lui faire connaître officiellement la décision de son EPCI de solliciter une prise de participation au capital de la SPL.

La demande de Ploeuc-L'Hermitage marque indéniablement une nouvelle étape importante dans la reconnaissance de l'outil public créé sur notre territoire et s'inscrit parfaitement dans l'esprit de collaboration et de cohésion des intercommunalités au sein du pays de Saint-Brieuc.

En outre, l'élargissement du champ d'actions de B2A à une nouvelle commune de plus de 4 000 habitants, devrait permettre de pérenniser l'activité de la SPL par l'augmentation de ses fonds propres mais surtout l'obtention de nouveaux marchés.

2.1 Augmentation du capital social

Suite aux différents échanges intervenus entre les parties, il a été proposé par les actionnaires de la société, réunis le 7 décembre 2016, une prise de participation de Ploeuc-L'Hermitage dans la Société Baie d'Armor Aménagement SPL, par une augmentation de capital de 2.000 € faisant suite à l'émission de 2 nouvelles parts de 1.000 € chacune.

Ces nouvelles parts s'ajouteront aux 500 parts de 1.000,00 € chacune composant déjà le capital social de 500 000 €.

2.2 Incidences sur la composition de l'actionnariat

L'entrée en Actionnariat par Ploeuc-L'Hermitage entraînera de fait une dilution mineure de l'actionnariat de la commune, mais n'entraînera aucune diminution de sa représentation au sein des instances de gouvernance de la Société.

Selon les règles de représentativité établies par la délibération fondatrice de 2012, La société sera composée de 16 membres, représentés par 16 administrateurs :

- 12 pour Saint-Brieuc Armor Agglomération
- 2 pour Lamballe Terre & Mer
- 2 représentants les autres actionnaires minoritaires

3. renonciation au droit préférentiel de souscription

Le Code de commerce dispose que dès lors qu'une société privée souhaite augmenter son capital, ses actionnaires s'ils sont plusieurs, peuvent prétendre à la souscription de nouvelles parts et donc à augmenter son actionnariat dans la Société ainsi que sa représentativité au sein du Conseil d'Administration.

Afin de permettre l'entrée au capital de la Société par Ploeuc-L'Hermitage, il vous est donc demandé de procéder à la renonciation du droit préférentiel de souscription de la commune de PLOUFRAGAN.

A l'issue de cette délibération, et après délibérations de l'ensemble des autres actionnaires de la SPL Baie d'Armor Aménagement - les démarches légales visant à l'émission de nouveaux titres et à la constitution officielle de ce nouvel actionnariat, seront entreprises, en vue d'une entrée en actionnariat pour le 1^{er} mars 2017.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, L.2121-29 (et L.5211-1 et suivants) ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L225-131 et L225-135 ;

VU la loi n°2010-559 en date du 28 mai 2010 relative au développement des sociétés publiques locales ;

VU la délibération communale du 27 mars 2012 relative à la prise de participation dans la Société Publique Locale Baie d'Armor Aménagement ;

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, DECIDE

- de souscrire à la sollicitation de Ploeuc-L'Hermitage d'entrer au capital de la Société Publique Locale Baie d'Armor Aménagement ;
- de renoncer à son droit préférentiel de souscription des 2 nouveaux titres émis par la Société Baie d'Armor Aménagement SPL au titre d'une augmentation de capital, Société dont elle est actionnaire à hauteur de 1.20 % ;
- de prendre acte de la distribution de ces 2 nouveaux titres émis au profit unique de Ploeuc-L' Hermitage – Collectivité Territoriale et nouvel associé dans la Société Baie d'Armor Aménagement SPL, par augmentation du capital social de 2.000,00 € ;
- de prendre acte également de l'effet dilutif de cette opération, ramenant ainsi son actionnariat à hauteur de 1.19 % du nouveau capital ;
- d'approuver la représentativité dans le nouveau capital social de la Société, par Ploeuc-L'Hermitage à hauteur de 0.40 % du nouveau capital social de 502.000,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2017-490 : DOSSIER LOI SUR L'EAU PRESENTE PAR SAINT-BRIEUC
AGGLOMERATION CONCERNANT DES TRAVAUX EN COURS D'EAU
PREVUS DANS LE CONTRAT TERRITORIAL
« EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES »
SUR LES BASSINS VERSANTS DU GOUET ET DE L'ANSE D'YFFINIAC
(BAS GOUET/GOUEDIC/DOUVENANT) POUR LA PERIODE 2017/2021
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dans le cadre de sa compétence « animation, élaboration, mise en œuvre et suivi d'actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides », Saint-Brieuc Armor Agglomération est chargé de mettre en œuvre le Contrat de Territoire des bassins versants du Gouët et de l'Anse d'Yffiniac, explique Mme GALLERNE.

Le Contrat de Territoire est un outil de gestion à l'échelle des bassins versants et a pour objectifs notamment de :

- Corriger les altérations constatées sur les cours d'eau,
- Préserver les zones humides,
- Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau,
- Favoriser une approche globale et cohérente des milieux aquatiques en phase avec les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.)

Soucieux de préserver et de mettre en valeur ses rivières, l'Agglomération de Saint-Brieuc souhaite entreprendre un programme d'entretien et de restauration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique des cours d'eau identifiés sur les sous bassins versants du bas Gouët (en aval du barrage de Saint-Barthélémy), du Gouëdic et du Douvenant.

Pour cela, elle a fait réaliser un état des lieux du territoire et de ses cours d'eau, ce qui a conduit à un diagnostic précis de leur état, révélant en particulier leurs atouts et leurs dysfonctionnements sur les 6 grands compartiments thématiques de l'étude :

- Hydrologie (débit)
- Ligne d'eau / Faciès d'écoulement
- Lit mineur
- Berges et ripisylve
- Continuité écologique
- Annexes hydrauliques et lit majeur.

Suite à ce diagnostic, **un programme d'actions** a été élaboré. Il fixe une programmation pluriannuelle de travaux de restauration envisagés sur la période 2017-2021, sur les secteurs du bas Gouët, du Gouëdic et du Douvenant. Ce plan doit permettre d'arriver au « bon état écologique » défini par la Directive Cadre européenne sur l'Eau et de réaliser des améliorations pour chaque compartiment des cours d'eau en adéquation avec les objectifs du S.A.G.E de la Baie de Saint Brieuc, à savoir :

- Travailler à la renaturation de cours d'eau en contexte urbain,
- Rétablir une continuité écologique à l'aval du Gouët,
- Réaliser des plans de reconquête des zones humides,
- Gérer les bordures des cours d'eau.

Ce programme d'actions recouvre des natures de travaux très variés, comme la restauration des formations végétales en bordure des cours d'eau (ripisylve), la lutte contre les espèces végétales envahissantes (renouée du Japon, balsamine de l'Himalaya, laurier palme...), la lutte contre le piétinement des berges par le bétail, des réaménagements de berges, l'aménagement d'ouvrages favorisant la continuité écologique (rampes d'enrochements, passes à poissons...), la réhabilitation de lits mineurs de cours d'eau et la diversification des écoulements par des dépôts de blocs, la création de seuils, d'épis, recharge en granulats créant des habitats pour les poissons ou encore la réalisation d'étude de faisabilité pour la remise à « ciel ouvert » de cours d'eaux busés.

Il faut rappeler que l'entretien régulier des cours d'eau est une obligation des propriétaires riverains à laquelle la collectivité ne doit pas se substituer systématiquement. Toutefois, la réglementation autorise les collectivités à agir lorsque les travaux présentent un caractère d'utilité publique. Le programme d'actions ainsi défini fait donc l'objet d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général. Les travaux

prévus sont soumis à la validation des propriétaires (convention d'autorisation) et précédés de concertation avec les riverains, les usagers et les autres personnes concernées par les projets.

Le programme d'actions fait également l'objet d'un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau soumis à enquête publique du 26 janvier au 27 février 2017. Les Conseils Municipaux des communes concernées sont invités à émettre un avis sur ce projet au plus tard pour le 14 mars 2017.

Le montant total estimé des travaux s'élève à 1 210 000 € T.T.C. (la participation financière de Saint-Brieuc Agglomération est de 242 000 €).

Ce programme d'actions fait l'objet de financement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Régional et le Conseil Départemental à hauteur de 80%. Saint-Brieuc Agglomération prend en charge la part résiduelle des études et des travaux, dans la limite d'une enveloppe budgétaire votée annuellement.

Le dossier Loi sur l'Eau complet est disponible au Service Urbanisme ou téléchargeable sur le site de Saint-Brieuc Armor Agglomération www.saintbrieuc-agglo.fr/environnement/actions-bassins-versants/enquete-publique

Sur le territoire de Ploufragan, les travaux d'aménagement envisagés concernent :

- des aménagements pour la diversification des habitats et la renaturation de lits mineurs,
 - des aménagements en faveur de la continuité écologique des cours d'eau.
- **Aménagements pour la diversification des habitats et la renaturation de lits mineurs.**

Ces travaux concernent deux petits ruisseaux sur Ploufragan :

- Le petit ruisseau de Saint-Hervé dans sa portion entre le chemin du Clos Moret et la rue de Saint-Hervé : ce ruisselet est fortement banalisé et envahi par la végétation. L'objectif des aménagements serait de redonner au cours d'eau la possibilité de méandrer par une diversification du fond de lit et des berges (enrochement, création de micro-seuils...). L'année prévisionnelle de réalisation de ces travaux est 2020 pour un montant estimé à 10 320 € TTC.
 - Le ruisseau de l'Étang des Châtelets, dans sa portion entre le boulodrome de la rue des Combattants et le cimetière : le lit du cours d'eau est entièrement busé sur 550 mètres. Il est proposé de lancer une étude de faisabilité dans le courant de l'année 2017 pour une remise à ciel ouvert, accompagnée d'une renaturation complète du lit mineur. Le coût de cette étude est estimé à 30 000 € TTC.
- **Aménagements pour le rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau (libre circulation des espèces piscicoles)**
- Le ruisseau de l'Étang des Châtelets (secteur du Formorel) et le ruisseau de la Ville Neuve (secteur du Pont des Iles) sont concernés par des ouvrages dits « simples » (busages, dalots...) qui rompent la continuité écologique des cours d'eau. Les travaux consisteraient en la suppression ou l'élargissement de

busages, la réalisation de bras de contournement (ex : contournement du lavoir de la Ville au Beau pour préserver le patrimoine bâti tout en restaurant la continuité écologique) ou encore la réalisation de petits ouvrages de franchissement (micro rampes).

- Le secteur du Bas-Gouët (du barrage jusqu'au Lugué) est lui concerné par 11 ouvrages dits « complexes » : seuils ou déversoirs d'anciens moulins, de pisciculture ou d'étangs. Un ouvrage complexe est également identifié sur le Gouëdic, au niveau de l'étang de Robien. Le programme d'actions propose sur ces ouvrages différents scénarii d'aménagements et en présente le coût estimatif.

Compte tenu du nombre d'ouvrages et du coût des travaux, Saint-Brieuc Agglomération a priorisé son appui technique et financier sur les travaux concernant les Moulins du Bosq et du Grognet (situés sur Saint-Brieuc / Plérin) ainsi que sur les ouvrages « sans usage professionnel du propriétaire » (comme l'ouvrage de l'Etang de Robien par exemple). Pour les ouvrages dits « à usage professionnel du propriétaire », comme la pisciculture du Pré Aly ou la station hydrométrique de Saint-Barthélémy sur Ploufragan, Saint-Brieuc Agglomération n'apportera pas d'appui financier, mais seulement un accompagnement technique lors des études et du chantier et un accompagnement administratif pour la réalisation du dossier Loi sur l'Eau.

Observations sur le dossier :

Ouvrage situé à la confluence du ruisseau de Saint-Hervé et du Gouët :

Il n'est aucunement fait mention dans le document du problème de continuité écologique du ruisseau de Saint-Hervé, dans sa jonction avec le Gouët au niveau de la rue du Pré Aly.

Dans le cadre du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau réalisé à la demande de la Ville de Ploufragan en vue de la réfection de l'ouvrage de franchissement de la rue du Pré Aly, il est pourtant signalé que ce ruisseau « *est biologiquement totalement déconnecté de la vallée du Gouët* », dans le sens où :

- la confluence entre le cours d'eau et le Gouët est réalisée par une chute importante de +/- 100 cm à l'étiage,
- la présence d'un tronçon canalisé à partir de la rue du Pré Aly sur plus de 30 m ne favorise pas la colonisation du milieu amont.

Il est noté que de ce fait, le peuplement du cours d'eau de Saint-Hervé se limite à une population d'invertébrés, ce qui est confirmé par les prospections réalisées.

Le remplacement de cet ouvrage de franchissement de la rue du Pré Aly, constitué d'un ancien dalot maçonné prolongé en amont par un busage de diamètre 600 mm et en aval par un busage de diamètre 800 mm, présente donc un intérêt important dans le cadre du rétablissement des continuités écologiques sur le ruisseau de Saint-Hervé.

Ce remplacement est également rendu nécessaire par mesure de sécurité : le dalot actuel se bouche facilement, ce qui s'est produit en novembre 2014 et février 2015. Cela a occasionné une montée importante du niveau de l'eau en amont de la levée de terre supportant la rue du Pré Aly.

La pression occasionnée par cette retenue d'eau de 4 m de haut pourrait déstabiliser l'ouvrage et occasionner des dégâts à la chaussée portée, mais aussi et surtout à la conduite d'eau brute provenant du barrage alimentant l'usine d'eau potable de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Il semble donc important, à double titre, que cet ouvrage fasse l'objet d'un remplacement et soit intégré au présent dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Etude sur la remise à ciel ouvert du cours d'eau busé entre le terrain de boules de la Rue des Combattants et le Cimetière

Le ruisseau de l'Etang des Châtelets est aujourd'hui entièrement busé sur 250 mètres dans la Vallée + 50 mètres sous le boulodrome.

Le dossier indique que l'objectif de l'étude de faisabilité serait de définir les conditions dans lesquelles la remise à ciel ouvert et la renaturation complète du lit mineur pourraient être réalisées : « *décaissement pour retrouver un lit majeur fonctionnel, extension de la découverte à l'amont du secteur du boulodrome* ».

Le dossier précise des hypothèses pour les ouvrages amont et aval :

- Ouvrage amont (sous le boulodrome) : *traitement pour rétablissement de la continuité ou découverte.*
- Ouvrage aval (buse existante sous la Rue du Goëlo) : *remplacement de l'existant par un ouvrage cadre recalé en altimétrie.*

Il précise que « *dans l'hypothèse de rencontre de sols pollués : les terrassements seraient alors réduits au lit mineur, qui serait isolé par géo-membrane* ».

Il faut rappeler que dans ce secteur, le ruisseau de l'Etang des Châtelets est busé à 4m60 de profondeur, ce qui impliquera sans doute des terrassements profonds. De plus, un réseau d'assainissement des eaux usées passe sur ce secteur en parallèle du cours d'eau busé, à une altimétrie légèrement supérieure (4m50).

Ces travaux posent également la question de l'usage du site : dans sa configuration actuelle, il sert de plaine de jeux et de boulodrome. La réouverture du cours d'eau sur cette partie ne serait pas compatible avec ces usages.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter la délibération suivante :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Brieuc Agglomération en date du 17 mars 2016 validant les programmes d'actions « milieux aquatiques » pour les bassins versants du Haut-Gouët et du Bas-Gouët,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée,

- **par 29 voix**

- **3 voix contre (Maryse LAURENT et son pouvoir Vincent BOUGOT, Pierre Jean SALAUN)**

- **et 1 abstention (Michel JUHEL)**

- **EMET** un avis défavorable quant au projet d'étude de faisabilité pour la « remise à ciel ouvert » du ruisseau de l'Étang des Châtelets dans sa partie entre le boulodrome et le cimetière compte tenu de l'ampleur des travaux envisagés et de leur incompatibilité avec les usages actuels du site comme exposés ci-dessus ;

- **EMET** un avis favorable sur les autres points du dossier Loi sur l'Eau présenté par Saint-Brieuc Armor Agglomération concernant des travaux en cours d'eau prévus dans le contrat territorial eau et milieux aquatiques sur les bassins versants du Gouët et de l'anse d'Yffiniac pour la période 2017/2021 ;

- **DEMANDE** l'intégration au présent dossier Loi sur l'Eau du projet de suppression de la chute d'eau située à la confluence du ruisseau de Saint-Hervé et du Gouët, ainsi que du remplacement de l'ouvrage de franchissement de la rue du Pré Aly

<p>2017-491 : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BÂTI 32 RUE DE LA MAIRIE A M. JEAN-BAPTISTE-ADOLPHE ET MME JOUGLINEU</p>

M. BLANCHARD annonce que, fin d'année 2016, M. JEAN-BAPTISTE-ADOLPHE et Mme JOUGLINEU ont mis en vente leur habitation sise 32 rue de la Mairie par l'intermédiaire de l'agence Ploufragan Immobilier. Le bien était proposé à la vente au prix de 117.000 € frais d'agence inclus.

Dans ce secteur, la Ville a déjà procédé à l'acquisition de plusieurs biens immobiliers : le terrain non bâti situé à l'arrière de la maison de M. JEAN-BAPTISTE-ADOLPHE et Mme JOUGLINEU (parcelle AV n° 268), les locaux de la Police Nationale au n°26 et la maison située au n° 24, la Ville étant déjà par ailleurs propriétaire de la parcelle AV n° 227).

L'acquisition de ce terrain bâti cadastré section AV n° 267, d'une surface habitable de 80m² et d'une contenance totale de 658 m², s'inscrirait dans la politique de réserve foncière déjà engagée sur le secteur, permettant, à terme, la réalisation d'une opération d'habitat.

Dans son avis en date du 9 décembre 2016, France Domaines a estimé la valeur du bien à 115.000€, avec une marge de négociation de 10%.

Après discussion avec les propriétaires et l'agence immobilière, un accord sur le prix a été trouvé à 116.000 € répartis comme suit : 110.000 € pour les vendeurs et 6.000€ de frais d'agence dus à PLOUFRAGAN IMMOBILIER.

Par courrier reçu en mairie le 25 janvier 2017, les propriétaires ont fait part de leur accord sur cette proposition.

Maître Ronald CHEVALIER, notaire à PLOUFRAGAN serait chargé de rédiger l'acte de vente dont les frais seraient à la charge de la Ville.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'acquisition de l'immeuble bâti cadastré section AV n° 267 pour la somme de 116.000 € frais d'agence inclus, hors frais de notaire ;

- **DESIGNE** Maître Ronald CHEVALIER, Notaire à PLOUFRAGAN pour la rédaction de l'acte de vente ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

<p>2017-492 : REGULARISATION FONCIERE RUE DES MIMOSAS ET RUE DE BEAU-SOLEIL ACQUISITION DE PARCELLES AUX CONSORTS OIZEL</p>
--

Dans le cadre de la succession de Monsieur Marcel OIZEL, déclare M. BLANCHARD, ses héritiers se sont rapprochés de la Ville afin de régulariser plusieurs parcelles leur appartenant et constituent des emprises de la voie publique au niveau de la rue des Mimosas et de la rue de Beau-Soleil.

Afin de régulariser cette situation, la Ville de PLOUFRAGAN a proposé aux Consorts OIZEL, d'acquérir à l'euro symbolique ces emprises de voiries cadastrées section AR n° 49 (210m²) et AR n° 139 (70m²) pour la rue de Beau-Soleil et AL n° 402 (833m²), AL n° 405 (55m²) et AL n° 406 (671m²) pour la rue des Mimosas.

Madame Liliane OIZEL et Messieurs Jean-Claude et Jacques OIZEL ont accepté la proposition d'achat.

Cette vente sera réglée au moyen d'un acte authentique de vente en la forme administrative, dont la rédaction et les frais de publication seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'acquisition aux Consorts OIZEL des parcelles cadastrées section AR n° 49 pour 210 m², AR n°139 pour 70 m² (rue de Beau-Soleil), AL n° 402 pour 833m², AL n° 405 pour 55m² et AL n° 406 pour 671m² (rue des Mimosas) au prix de **UN EURO** ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**2017-493 : REGULARISATION FONCIERE RUE DE LA PIERRE BLANCHE
ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN AUX CONSORTS LE GAL**

Dans le cadre d'une division de terrains sur la propriété des Consorts LE GAL, explique M. BLANCHARD, la mise à l'alignement a révélé qu'une partie de leur propriété constituait une emprise de voie publique.

Afin de régulariser cette situation, la Ville a proposé aux Consorts LE GAL d'acquérir à l'euro symbolique cette emprise de voirie cadastrée section A n° 2245 pour 42 m².

Par courrier en date du 7 juin 2016, les Consorts LE GAL ont accepté la proposition d'achat.

Cette vente sera réglée au moyen d'un acte authentique de vente en la forme administrative, dont la rédaction et les frais de publication seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'acquisition aux Consorts LE GAL de la parcelle cadastrée section A n° 2245 pour 42 m² au prix de **UN EURO** ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**2017-494 : REGULARISATION FONCIERE RUE DE LA POTERIE
ACQUISITION DE BANDES DE TERRAIN A M. PARCHANTOUR**

Dans le cadre de l'intervention d'un géomètre sur la propriété de M. PARCHANTOUR, ce dernier a constaté qu'une partie de son terrain constituait en réalité des emprises de la voie publique, déclare M. BLANCHARD.

Afin de régulariser cette situation, la Ville de PLOUFRAGAN a proposé à M. PARCHANTOUR, d'acquérir à l'euro symbolique ces emprises de voiries cadastrées section E n° 1702 d'une contenance de 15 m², et E n° 1764 d'une contenance de 21 m².

Par courrier en date du 11 octobre 2016, M. PARCHANTOUR a accepté cette proposition d'achat.

Cette vente sera réglée au moyen d'un acte authentique de vente en la forme administrative, dont la rédaction et les frais de publication seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'acquisition à M. PARCHANTOUR des parcelles cadastrées section E n° 1702 pour 15 m² et E n° 1764 pour 21 m² au prix de **UN EURO** ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

<p>2017-495 : REGULARISATIONS FONCIERES RUE DU CLOS JEAN ACQUISITION DE BANDES DE TERRAINS A M. SARI ET A M. BOIVIN</p>
--

M. BLANCHARD explique que, dans le cadre de bornages réalisés respectivement sur les propriétés de Monsieur SARI et Monsieur BOIVIN, il a été constaté qu'une partie de leurs terrains constituaient des emprises de voie publique.

Afin de régulariser ces situations, la Ville a proposé :

- à M. SARI d'acquérir à l'euro symbolique cette emprise de voirie cadastrée section A n° 2206 d'une contenance de 78 m²
- à M. BOIVIN d'acquérir à l'euro symbolique son emprise de voirie cadastrée section A n° 923 d'une contenance de 185 m².

M. SARI ainsi que M. BOIVIN ont, chacun en ce qui les concerne, accepté la proposition d'achat de leur parcelle par la Ville.

Cette vente sera réglée au moyen d'un acte authentique de vente en la forme administrative, dont la rédaction et les frais de publication seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'acquisition à M. SARI de la parcelle cadastrée section A n° 2206 pour 78 m² au prix de **UN EURO** ;

- **APPROUVE** l'acquisition à M. BOIVIN de la parcelle cadastrée section A n° 923 pour 185 m² au prix de **UN EURO** ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

<p>2017-496 : REGULARISATION FONCIERE RUE DES VILLES CADOREES ACQUISITION DE BANDES DE TERRAIN A LA SCCV VILLES CADOREES</p>

M. BLANCHARD explique que, dans le cadre de la vente d'un bien situé 1 rue des Villes Cadorees, les services de la Ville ont constaté qu'une partie de la propriété cédée constituaient en réalité une emprise du domaine public.

Afin de régulariser cette situation, la Ville de PLOUFRAGAN a proposé au nouveau propriétaire du bien, la SCCV Villes Cadorées, d'acquérir à l'euro symbolique ces bandes de terrain cadastrées section AH n° 88 d'une contenance de 65 m², et AH n° 97 d'une contenance de 36 m².

Par courrier en date du 10 janvier 2017, la SCCV Villes Cadorées, représentée par M. Lionel GAUTIER, a accepté cette proposition d'achat.

Cette vente sera réglée au moyen d'un acte authentique de vente en la forme administrative, dont la rédaction et les frais de publication seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'acquisition à la SCCV Villes Cadorées des parcelles cadastrées section AH n° 88 pour 65 m² et AH n° 97 pour 36 m² au prix de **UN EURO** ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2017-497 : REGULARISATION RUE DU HAUT DE LA COTE ECHANGE DE TERRAINS AVEC MME BOUREL ET M. BOUGEARD MODIFICATIF A LA DELIBERATION DU 8 OCTOBRE 2013
--

Une procédure de régularisation avait été lancée en 2013 avec Mme BOUREL aux abords de sa propriété sise 15 rue du Haut de la Côte, déclare M. BLANCHARD ; cependant, l'absence d'attestation immobilière dressée suite au décès de M. BOUREL avait suspendu la procédure.

Suite à la vente d'un lot à bâtir par Mme BOUREL à M. BOUGEARD, il convient de rectifier la délibération prise le 8 octobre afin de réattribuer les échanges de parcelles à régulariser.

En effet, il convient de procéder à un échange de terrains avec Mme BOUREL en cédant une parcelle issue du domaine public, cadastrée section A n° 2203, d'une surface de 5 m², et d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 2119 pour 77 m².

En ce qui concerne M. BOUGEARD, il s'agit également d'un échange entre la parcelle cadastrée section A n° 2204, d'une contenance de 62m², tirée du domaine public, et les parcelles suivantes :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
A	2120	Rue du Haut de la Cote	29 m ²
A	2122	La Brousse	113 m ²
A	2124	La Brousse	51 m ²
CONTENANCE TOTALE			193 m²

Ces régularisations pourraient prendre la forme de cessions réciproques sans soulte.

Les cessions de parties du domaine public nécessitant leur déclassement préalable, la délibération prise le 8 octobre 2013 l'avait déjà acté.

La Ville prendrait à sa charge la rédaction et la publication des actes authentiques de cessions réciproque en la forme administrative.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'échange sans soulte des parcelles A n° 2203 et A n° 2119 à intervenir avec Madame Odette BOUREL ;

- **APPROUVE** l'échange sans soulte des parcelles A n° 2204 et A n° 2120-2122-2123 à intervenir avec Monsieur Benoit BOUGEARD ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces affaires.

2017-498 : ECHANGE DE TERRAINS RUE DU GOËLO COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 12 AVRIL 2011
--

Par délibération en date du 12 avril 2011, explique M. BLANCHARD, le Conseil Municipal avait approuvé l'échange de terrains à intervenir entre la Commune et le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU CENTRE COMMERCIAL DES JARDINS nécessaire à la régularisation de l'emprise du mur d'enceinte de la copropriété édifié sur le domaine public. Cet échange permettait ainsi à la Ville de récupérer une bande de terrain constituant un emplacement réservé destiné à la création, à long terme, d'un cheminement piéton allant de la RD 45 jusqu'à la rue François Le Nôtre.

Cette décision a été entérinée par un acte authentique de cession réciproque en la forme administrative signé le 31 décembre 2012 et publié au Service de la publicité foncière de Saint-Brieuc le 14 janvier 2013.

Cependant, la procédure de déclassement du domaine public aurait dû être réglée préalablement à l'échange des terrains.

Aujourd'hui, dans le cadre de la vente par la société CHANTIM de sa cellule commerciale (locaux du magasin Leclerc Centre-ville), nous sommes sollicités par Maître RIBAL-CRACOWSKI afin de régulariser ce déclassement et réitérer par acte notarié l'acte administratif préalablement signé.

En application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal. Les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable si l'opération envisagée

n'a pas pour conséquence « *de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

En l'espèce, le déclassement de cet espace n'affecte en aucun cas les fonctions de desserte ou de circulation puisque le commerce conserve ses possibilités d'accès livraison. Le Conseil Municipal peut donc procéder à son déclassement par délibération.

Le déclassement suppose une « désaffectation » préalable, c'est-à-dire la suppression de l'usage public de cet espace. Or, il apparaît que cet espace est déjà inaccessible au public en raison du mur qui y a été édifié.

Dans son avis du 25 janvier 2017, le service de France Domaines a estimé à 10€/ m² la valeur de la parcelle cédée cadastrée section AT n° 224, d'une contenance de 87 m². La Ville prendrait à sa charge les frais de réitération de l'acte d'échange sans soulte, confiée à Maître D'HOINE, notaire à SAINT-BRIEUC pour un montant estimatif de 1.100€.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter la délibération suivante :

- Considérant que le déclassement est dispensé d'enquête publique, ladite parcelle ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voirie,
- Considérant que le bien déclassé sera cédé au Syndicat des copropriétaires du centre commercial des Jardins, et le Syndicat des copropriétaires du centre commercial des Jardins cèdera à la Commune de PLOUFRAGAN la parcelle cadastrée section AT n° 223, aux termes d'un acte réitératif de l'acte d'échange en date du 31 décembre 2012,
- Considérant l'évaluation de France Domaine en date du 25 janvier 2017,
- Considérant que la partie déclassée cadastrée section AT n° 224 pour 87ca dépendra du domaine privé de la Commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- Considérant que l'acte réitératif de l'échange sera régularisé par acte authentique,
- Considérant que les frais de l'acte d'échange seront à la charge de la Commune DE PLOUFRAGAN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **CONSTATE** la désaffectation effective et certaine de la parcelle cadastrée section AT n° 224 pour une contenance de 87ca ;

- **AUTORISE** et **PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AT n° 224 pour une contenance de 87ca ;

- **AUTORISE** l'échange sans soulte, entre le Syndicat des copropriétaires du centre commercial des Jardins et la Commune de PLOUFRAGAN aux termes duquel :

Le Syndicat des copropriétaires du centre commercial des Jardins cèdera à la Commune de PLOUFRAGAN, la parcelle cadastrée section AT n° 223 pour 1a19ca,

La Commune de PLOUFRAGAN cèdera au Syndicat des copropriétaires du centre commercial des Jardins la parcelle cadastrée section AT n° 224 pour 87ca,

De sorte qu'après l'échange la nouvelle assise de la copropriété se trouvera cadastrée section AT n° 222 de 30a91ca et 224 de 87ca.

- **AUTORISE** que les frais relatifs à l'échange soient à la charge de la Commune de PLOUFRAGAN ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par Maître Julien D'HOINE, notaire à SAINT-BRIEUC.

2017-499 : ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION ANNEE 2017
--

Par délibération du 9 novembre 2004, rappelle M. BEUZIT, la commune de Ploufragan a transféré au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE) la compétence éclairage public.

A ce titre, le SDE, maître d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public, réalise chaque année, en concertation avec les services techniques municipaux, un programme de rénovation des foyers lumineux.

Ce programme vise le remplacement des lampes de type ballon fluo (lampes à vapeur de mercure haute pression), bannies par la réglementation européenne depuis 2015, par des lampes plus économes.

A cet effet, la ville de Ploufragan a inscrit des crédits chaque année depuis 2012.

Ce programme est réalisé dans les conditions définies par la convention « travaux éclairage public effectuée dans le cadre du transfert de compétence ». A ce titre, le SDE bénéficie du fonds compensation de la TVA et perçoit de la commune de Ploufragan une subvention d'équipement au taux de 74,5% calculé sur le montant hors taxe de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%, auquel se rapporte le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

Pour achever ce programme, il reste 17 foyers lumineux à remplacer qui n'ont pu l'être sur l'année 2016.

Pour cette année 2017, la participation financière de la ville de Ploufragan est ainsi ramenée à 10 000 € net, contre 30 000 € net les années antérieures.

Par ailleurs, comme chaque année, ce programme intègre également la remise en état des équipements d'éclairage public détériorés à l'issue d'un accident sans responsable

déclaré ou bien suite à des dégradations volontaires. Une enveloppe financière de 10 000 € net est programmée par la ville de Ploufragan à cet effet.

Le coût des travaux sera imputé sur la ligne budgétaire 814 / 2041582 / 6281.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public « programme 2017 de rénovation du réseau » du Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **20 000 € net** à la charge de la commune et aux conditions définies dans la convention « travaux publics effectués dans le cas du transfert de compétences ».

2017-500 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE

Dans le cadre des économies et de la maîtrise des énergies, en janvier 2011, la Ville a signé une convention pour 3 ans jusqu'au 31 décembre 2013 avec l'Agence Locale de l'Energie, rappelle M. BEUZIT. Cette convention a été renouvelée pour une seconde période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Cette dernière étant arrivée à terme, l'Agence Locale de l'Energie propose son renouvellement pour la période de janvier 2017 à décembre 2020 soit une durée de 4 ans pour un montant de cotisation annuel fixé pour 2017 de 0.50 €/habitant, sur la base de la population municipale en vigueur pour l'année 2016.

Le montant sera ensuite réévalué par l'Assemblée Générale de l'association, au moment du vote de son budget prévisionnel.

A ce jour, la ville est représentée au sein de l'Assemblée Générale de l'A.L.E. par M. Bruno BEUZIT, Maire-Adjoint.

Les missions principales de l'Agence Locale de l'Energie sont les suivantes :

- Réaliser un suivi des factures d'énergie et d'eau de la commune, afin d'aider à la gestion des contrats et établir un bilan annuel, qui pointe les écarts et les dérives.
- Mener des analyses, des mesures, des études spécifiques d'optimisation sur certains éléments du patrimoine, en fonction du patrimoine.
- Etablir des préconisations d'amélioration et d'optimisation pour les économies d'énergie.
- Accompagner la commune dans la mise en œuvre de ces préconisations, et dans les projets de construction ou de rénovation des bâtiments publics.
- Sensibiliser, informer et conseiller les élus, le personnel technique et les utilisateurs intervenant dans les bâtiments communaux.
- Informer, conseiller et accompagner les particuliers dans leurs projets de travaux.

Conformément aux dispositions de l'article 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec l'Agence Locale de l'Energie pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 ;

- **VALIDE** le montant de cotisation annuelle à 0.50 €/ habitant, soit pour 2017 une cotisation de 5784.50 € ;

- **DESIGNE** M. Bruno BEUZIT comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALE, et interlocuteur privilégié de l'ALE pour les réflexions et travaux en matière d'efficacité énergétique ;

- **DONNE** mandat à l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc.) et d'eau ;

- **AUTORISE** l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers, de quelque manière et sur quelque support que ce soit ;

- **S'ENGAGE** à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal ;

- **PREND NOTE** de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune ;

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'Agence Locale de l'Energie pour la période de janvier 2017 à décembre 2020.

2017-501 : MUTUALISATION - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES BIO
--

Mme LABBE rappelle que la commune de PLOUFRAGAN participe au groupement de commande pour la fourniture de denrées alimentaires bio, engagé par Saint-Brieuc Agglomération depuis 2013 et coordonné par la commune de PLERIN.

Ce groupement de commandes, en permettant le regroupement des achats de plusieurs communes, présente l'intérêt de réaliser une mutualisation des procédures de passation des marchés et de favoriser des effets d'économie d'échelle.

Ce groupement prendra fin au 31 août 2017.

Par courrier en date du 9 janvier 2017, le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération propose de relancer le groupement de commandes pour une durée maximale de 3 années.

Au vu de la satisfaction pour l'actuel groupement de commandes, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de notre collectivité au prochain groupement.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015, le groupement sera formalisé par la signature d'une convention constitutive. Celle-ci prévoit que :

- l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par la commune de PLERIN qui agira comme coordonnateur du groupement. Le coordonnateur assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- chaque collectivité membre du groupement participera au groupe de travail pour la constitution du marché et pour son suivi.
- chaque collectivité membre du groupement, pour les besoins qui lui sont propres, s'assurera de l'exécution matérielle du marché (commandes, réception des denrées ...) et financière (règlement, au titulaire du marché, des dépenses qui lui sont propres).

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Ploufragan au groupement de commande pour la fourniture de denrées alimentaires bio jusqu'à l'échéance des marchés concernés ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

<p>2017-504 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN REMPLACEMENT DU PERSONNEL TITULAIRE OU D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS</p>

M. LE MAIRE informe le conseil municipal qu'aux termes de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels :

« pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ».

Pour garantir le bon fonctionnement des services de la Ville de Ploufragan, il est fait appel, en fonction des besoins, à des agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Suite à différentes évolutions statutaires, il est nécessaire de mettre à jour la précédente délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement du personnel titulaire ou agents contractuels sur emplois permanents indisponibles et fixant les conditions de leur rémunération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

- **DE FIXER** la rémunération de ces agents contractuels sur la base du 1^{er} échelon du premier grade du cadre d'emplois des fonctionnaires remplacés ;

- **D'INSCRIRE** au budget de la commune de Ploufragan les crédits nécessaires.

**2017-505 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE
A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
EMPLOIS NON PERMANENTS**

M. LE MAIRE informe le conseil municipal qu'aux termes de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels « *pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs* ».

Pour garantir le bon fonctionnement des services de la Ville de Ploufragan, il est fait appel, en fonction des besoins, à des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. C'est notamment le cas dans le cadre de l'organisation des activités du service jeunesse éducation (ex : centres de loisirs lors des vacances scolaires) mais cela peut également concerner d'autres services.

Suite à différentes évolutions statutaires, il est nécessaire de mettre à jour la précédente délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels intervenant dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité et fixant les conditions de leur rémunération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur des emplois non permanents ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

- **DE FIXER** la rémunération de ces agents contractuels sur la base du 1^{er} échelon des grades de l'échelle de rémunération C1 ;

- **D'INSCRIRE** au budget de la commune de Ploufragan les crédits nécessaires.

**2017-506 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OUVERTURE
D'UNE SECTION SPORTIVE BASKET
AU COLLEGE DE LA GRANDE METAIRIE**

Le collège de la Grande Métairie en partenariat avec l'association « Amicale Laïque de Basket de Ploufragan » souhaite créer pour la rentrée de septembre 2017 une section sportive féminine de basket, déclare Mme ANDRE.

Pour ce faire, ils souhaitent pouvoir disposer d'un équipement sportif de la ville adapté à la pratique du basket les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h à 17h30.

Dans ce cadre, il est nécessaire de passer une convention de partenariat tripartite qui sera valable pour une durée de 4 ans renouvelable par tacite reconduction.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la signature de la convention tripartite entre le collège de la Grande Métairie, l'association sportive « Amicale Laïque de basket » et la ville de Ploufragan ;

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la dite convention, à engager toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à sa bonne application.

2017-507 : SUBVENTIONS SPORTIVES EVENEMENTIELLES, DE FONCTIONNEMENT ET EXTERIEURES

Mme ANDRE déclare que la commission sport du 24 janvier qui a examiné les demandes de subventions présentées par les associations sportives ploufraganaises propose l'attribution des subventions suivantes :

SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES :

- Amicale Laïque Athlétisme « 10 et 20 km de la Chambre des métiers » anciennement "défis du Gouët"1300 €

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :

- EPMM : Subvention d'aide à la mise en place du cours de gymnastique équilibre dans le quartier de Saint-Hervé690 €

SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES :

Sur décision du conseil municipal du 10/07/2009 les critères suivants ont été retenus pour le subventionnement des associations extérieures à Ploufragan et sont maintenus pour cette année :

- Subventionnement réservé aux associations situées sur le territoire de l'agglomération briochine, pour les associations dont l'activité n'existe pas à Ploufragan. Pour les associations visant un public handicapé, le territoire est étendu aux Côtes d'Armor.

- Le mode de calcul prend en compte les adhérents de – de 18 ans avec un forfait de 13.50 € par personne, limité à 10 personnes par club.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions événementielles et de fonctionnement aux associations ploufraganaises et des subventions aux associations extérieures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, **à l'unanimité, DECIDE D'ATTRIBUER :**

- une subvention événementielle :

- Amicale Laïque Athlétisme : **1 300 €**

- une subvention de fonctionnement :

- EPMM : **690 €**

- les subventions exceptionnelles pour les associations extérieures et une association handi sport adapté, présentées ci-dessous pour un montant total de **891 €** :

Associations extérieures	montant en €
Epave	27 €
Club des Sports de Glace	135 €
Bmx Trégueux	81 €
La Bretonne Gymnic Club	135 €
Rugby Club St Briec	121.5 €
BB dans l'eau	135 €
Cercle des Nageurs de St Briec	135 €
VTT Cotes d'Armor Hillion	40.50 €
<u>Handi + sport Adapté</u>	
Association sport adapté briochine	81 €
TOTAL	891 €

2017-508 : DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions municipales suivantes prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de missions :

12 décembre 2016

Contrat avec la société ABI (35740 Pacé) pour la fourniture de matériel vidéoprojecteur (4 730€HT), tableau et enceintes (2 195€HT) et la pose des matériels (3 071,40€HT), soit un montant total du marché du **9 996,40€HT**.

21 décembre 2016

Emprunt d'équipement local auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne
– Pays de Loire :

Montant : **3 650 000 €**

Durée : **240 mois**

Taux : **1,17% l'an**

Périodicité : **trimestrielle**

Date d'échéance : **le 15 des mois concernés**

6 janvier 2017

- Contrat de cession avec la Cie Société Protectrice de Petites Idées pour le spectacle « Cow love » dans le cadre du double plateau excentrique le vendredi 20 janvier 2017 à la salle des Villes Moisan. Coût total de la prestation : **1 850 €TTC**.

- Contrat de cession avec l'association Lewis Lewis - Cie Cécile Métral pour le spectacle « le jardin » dans le cadre du double plateau excentrique le vendredi 20 janvier 2017 à la salle des Villes Moisan. Coût total de la prestation : **1 500 €TTC**.

- fixation du tarif pour le stage de bande dessinée du lundi 13 au vendredi 17 février 2017 à l'espace Victor Hugo : **35 €**.

11 janvier 2017

Acceptation de l'indemnité relative au sinistre suivant : en mai 2016, a été constatée une nouvelle dégradation du parquet de la salle des Villes Moisan, suite au premier sinistre (pris en charge par l'assureur) de septembre 2015.

Montant total des dommages et leur réparation : 1 607,93 €TTC

Montant versé par l'assureur de la ville : **1 607,93 €TTC**.

12 janvier 2017

Acceptation de l'indemnité relative au sinistre survenu entre le 19 et le 20 novembre 2016 : une clôture de la Ville a été endommagée suite à la chute d'un abri situé sur le terrain de pétanque de Saint-Hervé.

Montant total des dommages et de leur réparation : 453,55 €TTC.

Remboursement versé par l'assureur du responsable du sinistre : **453,55 €TTC**.

18 janvier 2017

Contrat de cession avec la maison de production « Come on Tour » pour le concert d'Oliver Saf dans le cadre du double plateau musical le vendredi 27 janvier 2017 à la salle des Villes Moisan. Coût total de la prestation : **900 €TTC**.

19 janvier 2017

Contrat avec l'association De Bouche à Oreille (22950 Trégueux) pour 3 interventions au cours du 1^{er} semestre 2017 de conteurs dans le cadre de l'Heure du Conte à destination du jeune public. Montant de la prestation : **115,03 €TTC**.

20 janvier 2017

Convention avec l'association Tennis de table Corporatif Briochin pour la mise à disposition de la salle du complexe sportif des Grands Chemins, pour 4 ans,

renouvelable tacitement dans la limite de 12 années. La mise à disposition est consentie à titre onéreux pour un prix de **15 €TTC de l'heure**.

23 janvier 2017

Marché de travaux de revêtement mural et remplacement de portes à la salle Hoëdic (et ce suite à l'infructuosité de la 1^{ère} consultation (cf décision municipale du 17/10/2016) attribué à l'entreprise LE CAM Menuiseries (22950 Trégueux) pour un montant de **11 138,80 €HT**.

24 janvier 2017

Acceptation de l'indemnité relative au sinistre du 24/12/2016, une table de la salle du Mille-Club ayant été détériorée lors de la location à un particulier.

Montant total des dommages et de leur réparation : 108,18 €TTC.

Remboursement versé par le responsable du sinistre : **108,18 €TTC**.

30 janvier 2017

- Contrat avec l'association les Hauts Parleurs (22000 Saint-Brieuc) pour assurer la lecture musicale « la voix » le jeudi 2 février 2017 à l'espace Victor Hugo. Montant de la prestation : **340 €**.

- Tarif pour l'inscription des élèves au concours de danse organisé par la Confédération Nationale de la Danse les 8 et 9 avril 2017 à Lannion : **10 € par élève**.

6 février 2017

Avenant n°1 au marché d'enlèvement et de traitement des déchets de balayures de voirie avec l'entreprise GUYOT Environnement (22440 Ploufragan) conclu pour 1 an renouvelable 3 fois. L'avenant fait passer le tonnage maximum annuel de 60 à 69 tonnes dès le 1^{er} exercice. Le montant annuel maximum estimé du marché passe de 4 808,60 €HT à **5 511,14 €HT**.

**2017-509 : AMENAGEMENT DE LA RUE DU CALVAIRE
ENTRE L'AVENUE DE BRETAGNE ET LA RUE JEAN-BAPTISTE ILLIO :
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX**

M. BEUZIT rappelle que la rue du Calvaire, dans sa section entre l'avenue de Bretagne et la rue de la Mairie, a fait l'objet en 2016 d'un aménagement visant notamment à réduire la vitesse des véhicules et augmenter le confort et la sécurité des piétons.

L'aménagement de cette voie d'entrée du centre-ville s'est traduit par l'extension de la « zone 30 », un tracé de la rue présentant une courbe plus marquée pour ne pas inciter à la vitesse, un élargissement des trottoirs traités de niveau avec la chaussée pour une meilleure accessibilité et un traitement architectural en lien avec les espaces publics du centre-ville.

Pour 2017, la Municipalité a décidé de poursuivre l'aménagement de cette rue jusqu'à la rue Jean-Baptiste Illio.

Les objectifs recherchés restent la réduction de la vitesse des véhicules et l'aménagement de cheminements doux (piétons et vélos) sécurisés.

L'absence de passage de bus sur cette section de la rue du Calvaire permet d'envisager une réduction de la largeur de chaussée à 4,50 m et offre ainsi la possibilité de créer des bandes cyclables tout en maintenant des trottoirs confortables.

La réalisation de bandes cyclables sur cette voie s'inscrit également dans le schéma directeur cyclable d'agglomération (liaison n°3 Ploufragan/Saint-Brieuc par la rue Le Nôtre).

Le stationnement devant le bâtiment occupé par le secours populaire est conservé.

Les deux carrefours à chaque extrémité de cette section de rue sont également réaménagés :

- avenue de Bretagne, le carrefour giratoire est redessiné afin de limiter la vitesse des véhicules, par la réalisation d'un anneau semi-franchissable,

- rue Jean-Baptiste Illio, le carrefour est largement resserré et les voies réorientées afin là aussi d'obliger les véhicules à ralentir. L'espace dégagé par le resserrement des voies permet d'offrir des espaces confortables pour le piéton et le vélo, qui peuvent, de ce fait, être réaménagés.

Par la même occasion, la circulation rue Jean-Baptiste Illio s'en trouve ralentie.

Cette opération d'aménagement est inscrite au budget 2017 (imputation : 2315 089 822 6401) pour un montant de **145 000,00 € TTC, soit 120 833 € HT.**

La subvention demandée au titre de la DETR 2017, au taux de 35%, s'élève ainsi à **42 291 €.** Le plan de financement du projet est le suivant :

Coût du projet	120 833 € HT	
	Montant	Taux
Subvention DETR demandée	42 291 €	35%
Ville de Ploufragan	78 542 €	65%
TOTAL	120 833 € HT	100%

Il est proposé la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la rue du Calvaire entre l'avenue de Bretagne et la rue Jean-Baptiste Illio pour un montant prévisionnel de **120 833 € HT ;**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter pour cette opération une subvention d'un montant de **42 291 €** au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

**2017-510 : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT
DE LA VILLE DE PLOUFRAGAN AU SEIN DE LA COMMISSION
LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**

Dans le cadre de la mise en place des instances communautaires rendue nécessaire par la création de la nouvelle intercommunalité au 1^{er} janvier 2017, explique M. LE MAIRE, il y a lieu de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Pour rappel, la CLECT est chargée d'étudier et de donner un avis sur le montant des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et leur impact sur les dotations d'attribution des communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux. Chaque conseil municipal dispose d'un représentant et peut désigner un suppléant.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE** :

- **M. Rémy MOULIN**, Maire, en qualité de délégué titulaire
- **M. Gilles LELIONNAIS**, Maire-Adjoint, en qualité de délégué suppléant

pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Saint-Brieuc Armor Agglomération.
